

Saint-Etienne, le 28/05/2025

Direction des Ressources Humaines

NOTE

A l'attention des CODIR VSE et SEM

Objet : Autorisations d'absence au titre de la participation à des fêtes religieuses

☐ Pour décision ☐ Pour avis ☐ Pour information ☒ Pour mise en œuvre

Mesdames, Messieurs,

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités d'octroi des autorisations d'absence au titre de la participation à des fêtes religieuses.

La circulaire du 10 février 2012 fixe les cérémonies propres à certaines des principales confessions et pour lesquelles une autorisation d'absence peut être accordée.

Une mise à jour du guide du temps de travail a été présentée en CST le 19 décembre 2024 (cf fiche n°13 Autres ASA).

Les points suivants ont été précisés :

- Les ASA accordées ne sont **pas décomptées des jours de RTT** ;
- Elles sont accordées **au titre d'une même religion** ;
- Les **fêtes chrétiennes en sont exclues** puisqu'elles sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Ainsi, dans le cadre de la participation aux fêtes religieuses, une autorisation d'absence peut être accordée sous réserve des nécessités de service, selon le calendrier des fêtes religieuses ou commémoratives fixé annuellement.

Les nécessités de service restent soumises à l'appréciation des managers au regard de la continuité de service dans l'organisation des missions.

D'une manière générale, toute décision se fondant sur « la nécessité de service » doit être équitable, transparente et proportionnelle au but recherché. A cet effet, il appartient au chef de service concerné d'apporter la preuve du caractère indispensable de la présence de cet agent dans ses services pour justifier qu'il ne soit pas autorisé à bénéficier d'une autorisation d'absence.



Lorsque plusieurs agents sollicitent une autorisation d'absence au sein d'une même équipe, il convient de pouvoir arbitrer les autorisations d'absence tout en veillant à avoir une équité de traitement d'une année à l'autre, ou entre les fêtes donnant lieu à plusieurs jours d'autorisations d'absence.

La direction des ressources humaines reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La Directrice Générale Adjointe Ressources,


Séverine TARDY

